

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : Le 28 juillet 2016 **Numéro de l'avis :** 09/2016
Objet : *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique*, règle des huit heures
Secteur : Zone de pilotage obligatoire, Colombie-Britannique

Détails :

Le *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique* exige que deux pilotes soient affectés à un bâtiment lorsque le voyage doit durer plus de huit heures ou lorsque la distance parcourue excède 105 milles nautiques consécutifs. Les frais associés aux heures excédentaires sont très élevés lorsque la règle des huit heures n'est pas respectée dans le cadre de l'affectation d'un seul pilote.

Au cours des 12 à 18 derniers mois, l'Administration de pilotage du Pacifique a remarqué une légère augmentation du nombre d'occasions où des frais ont été engagés pour des heures excédentaires dans le cadre d'affectations, à l'aller ou au retour, entre la station d'embarquement des pilotes de Brotchie et Vancouver. Dans certains cas, les pilotes ont demandé en vain au capitaine un régime moteur plus élevé afin de réaliser l'affectation en moins de huit heures.

Veillez informer les capitaines des avantages financiers associés à la réalisation des affectations de pilotage en moins de huit heures, dans la mesure où la sécurité du bâtiment n'est pas compromise.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse suivante : mo-om@ppa-app.gc.ca.

Brian Young
Directeur des opérations maritimes